



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES ALPES

Direction des Politiques Publiques  
Cellule du Développement Durable

Gap, le 06 MARS 2019

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Service Biodiversité, Eau et Paysages

Arrêté préfectoral n° 05 - 2019 - 03 - 06 - 001

approuvant la mise en œuvre du second plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas  
– Mont Viso

La Préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 332-1 et suivants et R. 332-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle Nationale de RISTOLAS – MONT VISO ;
- VU l'avis favorable du Conseil scientifique de la réserve en date du 19 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable du Conseil consultatif de la réserve en date du 30 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 13 décembre 2018 ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site de la DREAL PACA du 24 janvier 2019 au 7 février 2019 ;

Sur Proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le second plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso est approuvé pour la période de 2019 à 2028.

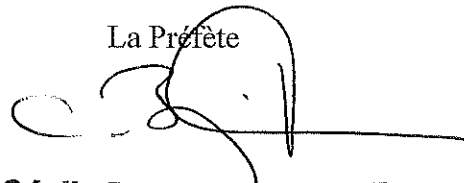
**Article 2 :** Le gestionnaire est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion. Il rend compte annuellement au Comité consultatif de l'état d'avancement de son exécution et le cas échéant des difficultés rencontrées. Il prépare l'évaluation du plan de gestion, de manière à rédiger le troisième

plan qui sera soumis à l'avis du Comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale à l'issue de la durée d'approbation du plan de gestion précédent.

**Article 3 :** Un exemplaire du plan de gestion sera transmis, pour information, à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (Bureau des parcs et réserves), à l'Agence Française pour la Biodiversité et à Réserves Naturelles de France.

**Article 4 :** Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso, le sous-préfet de Birancon et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

La Préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Cécile BIGOT-DEKEYZER**